

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Comme vous le savez toutes et tous, des élections professionnelles vont prochainement avoir lieu afin de renouveler vos représentants par confédération mais **aussi par corps**. Ces élections sont traditionnellement très suivies puisque notre administration y enregistre tous les quatre ans un taux de participation qui avoisine les 90 %. Depuis 2018, le scrutin est électronique et s'adosse à des règles qui évoluent très régulièrement. C'est donc pour que tous les membres de notre corps puissent s'en imprégner que nous avons décidé de rédiger ce document technique qui devrait permettre à tout un chacun de mieux les comprendre dans un contexte de complexification qui pourrait rebuter beaucoup d'entre nous.

I – QUAND?

Les élections professionnelles pour le ressort de la Police Nationale auront lieu du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022.

L'ouverture des élections interviendra le jeudi 1^{er} décembre à 09h et la clôture des scrutins le jeudi 8 décembre à 17h00.

Le dépouillement se fera de manière quasi instantanée du fait du caractère électronique du vote.

<u>II – QUOI ?</u>

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a entériné l'instauration d'une instance unique, **le comité social d'administration**, qui se substitue aux actuels comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les élections professionnelles consistent en l'élection par le renouvellement des représentants des commissions administratives paritaires (CAP N et L), du Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM – ex Comité Technique Ministériel CTM), du Comité Social d'Administration de Réseau Police Nationale (CSA R PN ex CTRPN), du Comité Social d'Administration de proximité (CSA P) et le cas échéant, des Comité Sociaux d'Administration spéciaux.

Les agents seront, selon leur service d'affectation et leur situation administrative, appelés à voter pour la <u>constitution de quatre ou cinq instances le même jour</u>. Il n'y aura qu'un seul tour d'élection.

<u>Une nouvelle architecture – 4 niveaux principaux de scrutins</u>

Le CSA M: Comité Social d'Administration Ministériel (anciennement Comité Technique Ministériel (CTM): **vote pour une confédération** car l'affiliation a été rendue obligatoire et indispensable depuis le scrutin de 2018 – Permettra l'attribution des moyens syndicaux aux structures ainsi que sa représentativité pour les sujets d'ordre ministériel.

Le CSA R: Comité Social d'Administration de Réseau (anciennement CTR): Ces comités peuvent être créés au niveau central ou déconcentré si l'importance des effectifs ou l'examen de questions collectives le justifie: L'ensemble des agents de la Police Nationale votera pour le <u>CSA R PN</u>.

Le CSA P: Comité Social d'Administration de Proximité: Obligatoires, ils permettent la représentation de l'agent au niveau d'administration le plus proche – CSA IPP pour la Préfecture de Police – CSA aéroport pour les agents en fonction à Roissy et Orly – CSA de Service Central de réseau PN pour les agents en poste dans les directions et services centraux de la PN y compris l'ensemble des CRS et structures de formation (DIRF)...

La CAP N : Commission Administrative Paritaire : Cette instance est représentative du Corps pour la défense des intérêts individuels et des intérêts corporatistes. Bien que les CAP ne traitent plus, depuis la loi du 6 août 2019, des avancements ou des mutations, elles continuent cependant d'exister avec un périmètre de compétences plus restreint (le disciplinaire notamment).

III - QUI ?

Nul ne peut voter s'il n'est pas inscrit sur une liste électorale. Ces listes seront élaborées à partir de l'application DIALOGUE.

Électeurs:

Tous les fonctionnaires en position d'activité ou en congé parental au sein du ministère de l'Intérieur ; Tous les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur en détachement sortant dans une autre administration ainsi que ceux mis à disposition.

Non électeurs :

Les élèves ;

Les stagiaires non « titularisables » avant la date du scrutin.

Les personnels en disponibilité.

Le vote se fait en personne : le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance n'a plus cours du fait du caractère électronique du vote.

<u>IV – OÙ ?</u>

Depuis votre bureau, dans votre salon, on évite au volant de son véhicule Sur tout support ...ordinateur, tablette, smartphone.

/!\ Malgré cette facilité et la large période de vote, on fait entendre sa voix avant le dernier jour pour éviter les déconvenues de dernière minute.

V – POUR QUI?

Sont éligibles au titre d'une CAP, les fonctionnaires remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission.

Les électeurs votent pour une liste entière, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Le panachage et le vote préférentiel sont interdits.

VI – COMMENT?

Un portail spécifique « élections » est dédié à l'ensemble des opérations de vote auxquelles participeront les agents.

Il est accessible à l'adresse suivante :

https://electionspro2022.interieur.gouv.fr



Pour procéder au vote, l'agent devra

- S'identifier avec son matricule et sa date de naissance
- S'authentifier avec une clé de sécurité et un mot de passe

Après identification, l'ensemble des scrutins pour lesquels vous allez être amenés à vous prononcer s'afficheront – vous pourrez voter pour tous le même jour ou parer au plus urgent dans un premier temps... la CAP...et revenir ultérieurement pour les autres scrutins ...lesquels sont tous aussi importants du fait du périmètre de compétences propre à chacun.

S'agissant de la clé de sécurité, il s'agira de compléter le numéro qui se trouve au verso de votre carte agent :



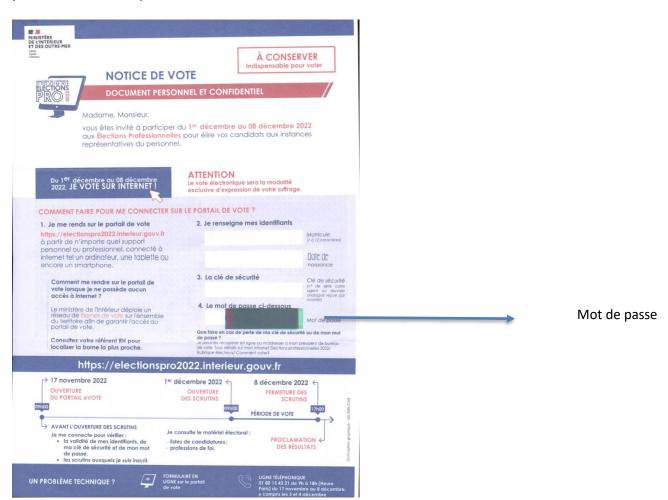
Numéro de carte agent – identifiant de connexion « numéro 3 » dit clé de sécurité à 12 caractères

Enfin pour ce qui est de renseigner votre mot de passe, et pour plus de facilité, en cliquant sur le champ mot de passe, un clavier virtuel apparaîtra, permettant la saisie des caractères spéciaux souvent méconnus sur un clavier classique.

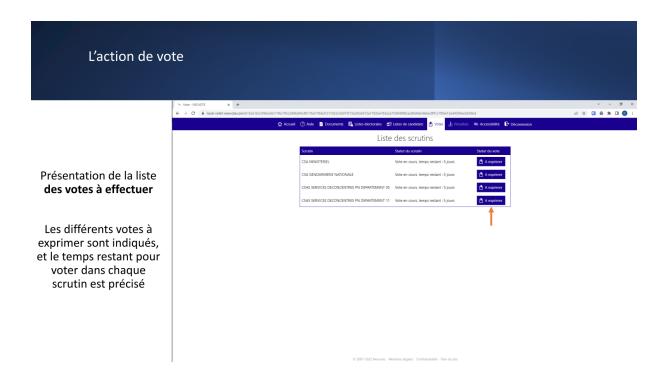


En cas d'erreurs de connexion supérieures à 20, vous serez temporairement bloqué pendant les 30 minutes suivantes.

Enfin depuis quelques jours, vous recevez vos notices de vote lesquelles contiennent votre mot de passe confidentiel et personnel



Ensuite vous pourrez exprimer votre vote pour les différents scrutins vous intéressant.



S'agissant des éléments de fond nécessaires à votre choix de vote, comme en 2018, nous vous adressons régulièrement notre propagande électorale en vous rendant destinataires de courriels développant nos propositions.

A l'instar de 2018, vous voterez pour des confédérations voire des listes d'Union de Confédérations (Union-CFE-CGC et UNSA) pour la plupart des scrutins : même si vous êtes moins familiers avec certains de ces comités sociaux d'administration, ils ont une grande importance, car notre présence au sein d'une fédération est règlementairement obligatoire pour permettre au CCD d'être représenté sur de nombreux sujets capitaux pour la police nationale.

Pour revenir sur ce qui a été précisé supra, vous voterez également <u>pour la traditionnelle CAP</u>, qui, contrairement aux apparences, n'a pas disparu mais a simplement vu son champ de compétences se réduire. Malgré cela, les résultats de ce vote <u>restent particulièrement scrutés puisqu'ils permettent</u> de juger de la représentativité des syndicats au sein du CCD.

En effet, les attributions des commissions administratives paritaires (CAP), composées de représentants de l'administration et du personnel, ont été recentrées sur l'examen des décisions individuelles défavorables aux agents (refus de titularisation, licenciement, formation, temps partiel ou télétravail, discipline, etc.). S'agissant des autres décisions individuelles pour les fonctionnaires, les CAP, qui donnaient auparavant un avis préalable sur les mutations, les mobilités, les avancements et promotions internes (détachement entrant, accueil en disponibilité, avancement de grade, etc.), n'ont plus à en connaître depuis 2019.

Malgré cette suppression, la phase de négociation et de proposition avec l'administration a été maintenue et conserve toute sa force dans le cadre de la défense de vos intérêts individuels.

Nos âpres négociations argumentées nous ont également permis de conserver une CAP propre au CCD, au lieu d'une commission qui aurait englobé toute la catégorie A+, comme c'est normalement dorénavant la règle. Vous serez donc amenés à vous prononcer par le vote pour des candidats émanant de notre organisation syndicale, <u>le SICP</u>, déterminant ainsi la représentativité des organisations auprès de notre administration et le poids de nos propositions.

Notre profession de foi vous permettra de prendre connaissance de nos propositions concrètes pour le corps et l'institution en général. Elle vous a été transmise par courriel et sera accessible sur ce portail de vote en amont de l'ouverture des élections le 1^{er} décembre prochain.

Toutefois, pour vous convaincre, nous comptons davantage encore sur votre mémoire : celle des combats que nous avons menés ces dernières années, avec clarté et constance dans nos positions ; celle des avancées que nous avons obtenues, par exemple dans le dernier protocole, plusieurs d'entre elles découlant de revendications historiques du SICP, portées par notre seule organisation.

En résumé

Les élections professionnelles auront lieu du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022. L'expression du vote est exclusivement électronique.

Votre vote portera sur plusieurs scrutins dont 3 de particulière importance : CSA M / CSA RPN / CAP



Enfin, si lors de votre processus de vote vous deviez rencontrer des difficultés, particulièrement dans le cadre de dysfonctionnements ou de la perte ou de votre numéro de sécurité ou de votre mot de passe, nous nous tenons à votre entière disposition pour vous aider dans la procédure de réassort et / ou pour vous orienter vers les interlocuteurs idoines. Nous resterons à vos côtés aussi pendant cette période.

Sincèrement

Olivier	06 99 53 17 17
Jean-Paul	06 69 49 17 17
Tristan	07 83 44 43 39
Matthieu	06 87 29 10 91